

Preuve du contraire. Par conséquent, ce prétendu crime de Riel doit être traité comme un crime politique ordinaire.

Il fait allusion à l'affaire Orsini, à Paris, et où l'un des conspirateurs s'était enfui en Angleterre, mais n'avait pas pu être extradité parce que son crime n'était qu'un crime politique.

M. OUMET soutient que lui et ses amis canadiens-français ne sont pas les adversaires légitimes de Riel, et que c'était seulement dans les intérêts de la justice qu'il le défendait. Il est heureux de voir qu'un sous-amendement a été proposé, par ce moyen on verra quels sont les amis de la justice.

Les canadiens-français ne peuvent que sympathiser avec Riel, mais à leur surprise, le gouvernement libéral, dont les membres ont si longtemps accusé l'ancien gouvernement de ne rien désirer relativement à cette affaire, a adopté la même ligne de conduite.

Le premier ministre a déclaré que l'amnistie ne serait pas accordée; quelle est alors la position de Riel?

Si l'on se constitue prisonnier dans la Province de Québec il sera nécessairement acquitté, mais s'il se livre aux autorités d'Ontario ou de Manitoba, il sera certainement trouvé coupable et la raison pour laquelle il évite les tribunaux, c'est qu'il ne peut obtenir justice.

La séance est levée à six heures.

SEANCE DU SOIR.

M. OUMET continue ses observations au sujet de la motion de M. Bowell. Il prétend que l'amnistie est une question de justice, quoiqu'on ait pas montré à la chambre qu'elle ait été promise, et soutient que la promesse d'amnistie peut-être prouvée par certains documents parlementaires.

L'amnistie est due à Riel et à ses amis parcequ'ils ont demandé de défendre le pays dans des moments difficiles et qu'ils se sont montrés dignes fidèles et loyaux sujets.

Riel ne peut pas avoir un procès impartial à Manitoba et encore moins dans Ontario, et si c'était jugé dans Québec il est évident qu'il serait acquitté.

Un avis à la Chambre que l'expulsion de Riel pouvait être le signal d'une guerre dans Manitoba, car il faudrait l'appui et les sympathies d'une grande majorité de cette province.

Quant à lui, il votera pour l'amendement à l'amnistie et si cette motion est perdue il votera pour l'amendement. Il pense que la plupart des députés de Québec voteront aussi s'ils veulent être fidèles au mandat que leur ont confié leurs constituants.

Si le comité nommé pour s'enquérir des difficultés du Nord-Ouest avait reçu mission en même temps de faire une enquête sur la nécessité d'accorder une amnistie, il aurait attendu que son rapport soit soumis à la chambre, mais comme il n'en est pas ainsi, il est d'avis qu'il vaut mieux décider l'affaire de suite.

Il ne pense pas qu'on puisse établir de comités d'enquête en la maison de Sadler et celle qui occupe la Chambre en ce moment et il termine en remerciant le député de Chateauguy, de London et de Ontario Sud de l'attention soutenue qu'ils ont accordée à cette affaire.

M. LAURIER considère qu'au point où en étaient rendus les choses, la Chambre n'avait ni le droit ni le pouvoir d'expulser Riel et il se prononce en faveur de l'amnistie de Riel.

Il n'a jamais vu Riel et on ne peut l'accuser par conséquent de partialité, il maintient donc que la Chambre doit se guider sur les preuves judiciaires et qu'il n'y a rien absolument qui prouve que Riel s'est rendu coupable de ce dont on l'accuse.

Le Solliciteur-Général Clarke a rendu témoignage en disant que Riel avait été mis en accusation, mais il n'y a pas de preuves que le Grand Jury ait trouvé une *true bill*.

La règle de la preuve excellente est obtenue, la preuve secondaire soit mise de côté. La preuve qui a été produite devant cette chambre n'était pas la meilleure qu'on puisse fournir.

Une objection à opposer, c'est que la chambre n'a pas vu l'acte d'accusation auquel le procureur-général Clarke a fait allusion, et n'a pas eu en sa possession aucune des preuves nécessaires pour lui permettre de se prononcer.

Le second point sur lequel s'appuie le député de Hastings Nord, c'est que Riel cherche à se soustraire aux recherches de la justice, mais la Chambre ne peut l'envisager à ce point de vue avant d'avoir reçu le rapport du Sheriff que Riel ne peut être trouvé ou arrêté.

On pourra alors décider si une amnistie a été promise à Riel ou non, et si l'est prouvée qu'il n'y a pas eu amnistie, que Riel n'a pas comparu devant la Cour du Banc de la Reine à Manitoba, alors et pas avant, peut-on regarder Riel comme s'étant soustrait à la justice.

Le député de Hastings Nord a demandé que Riel soit expulsé de la Chambre parce qu'il avait refusé de prendre son siège, mais jamais le député de Provencet n'a rien dit d'un tel ordre. La Chambre n'a donc pas droit de l'expulser pour cette raison.

Il ne comprend pas pourquoi il y a eu un sous-amendement de proposé, si ce n'est dans le but d'embarrasser le gouvernement. Il est absurde de proposer un tel amendement, jusqu'à un comble a été nommé pour s'enquérir des faits relatifs à l'amnistie, et si Riel revenait ici, il est sûr qu'il dirait en apprenant ce qu'on a fait: "Que Dieu ne délivre de mes mains!"

Lui-même il est en faveur d'amnistier Riel pour deux raisons: la première, c'est parce que le gouvernement canadien a reconnu le gouvernement provisoire de Riel, et la seconde, c'est que Riel n'était accusé que d'un crime politique.

Il soutient que l'on n'a pas droit d'appeler Riel meurtrier ou rebelle. Il constituait un gouvernement provisoire sous la Reine, et on ne pouvait par conséquent l'appeler rebelle. En terminant, il répète que la Chambre n'a pas le droit d'expulser Riel avant d'avoir la preuve de sa culpabilité.

M. SINCLAIR (de la P. E.) dit qu'il est inutile d'attendre le rapport du comité; suivant lui M. E. Well a prouvé que Riel s'était soustrait à la justice, et il votera par conséquent pour son expulsion.

M. DESJARDINS dit que quoiqu'il soit en faveur de l'amnistie il se prononce en faveur de l'amendement de M. Holton comme étant le parti le plus sage à suivre.

QUEBEC

VENDREDI, 17 AVRIL 1874.

NOTRE FEUILLETON.

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un feuilleton du plus haut intérêt:

Un Voyage autour du Monde par JULES VERNE.

Nous engageons tous nos lecteurs à le lire, car en même temps que l'intrigue du roman attire l'attention, chacun y acquerra des connaissances très-exactes sur la géographie, du monde, sur les mœurs et coutumes des divers peuples parmi lesquels l'auteur fait voyager ses héros.

Ce feuilleton est le premier d'une série qui comprendra tous les romans scientifiques de Jules Verne, et qui sont tous de la plus haute moralité. En même temps qu'ils distraient le lecteur, ils enrichissent sa mémoire d'une foule de connaissances variées et utiles. Tels sont par exemple: *Cinq mois en ballon; Un voyage au Centre de la terre; 20,000 lieues sous les mers; Les Anglais au Pôle Nord; Une mer de glace*, etc., etc.

Un penseur a dit: "Le bien se fait non par des attaques sur le faux, mais par la démonstration calme du vrai." Cela est incontestable, car le faux ne peut se maintenir en présence d'un exposé qui le réfute. Essayons ici de la bonne méthode à l'endroit des écoles du Nouveau-Brunswick.

Cette question des écoles est-elle en 1874 ce qu'elle était en 1872-73? Oui évidemment, parce qu'on ne peut en changer les termes. La position de toutes les parties intéressées est exactement celle de 1872-73, et qui plus est, la lettre de Lord Kimberly la confirme.

Reportons-nous aux débats de l'agitation parlementaire suscitée en 1872 par la réclamation des catholiques de la province-sœur. Elle commença, on se le rappelle, par une déclaration exposée de Sir John A. Macdonald, lequel affirmait qu'aux termes de l'Acte constitutionnel, l'exécutif fédéral, pas plus que son chef, n'avait à intervenir dans la difficulté scolaire du Nouveau-Brunswick. A cela le premier ministre ajoutait que l'acte provincial d'où résultait le grief, bien qu'il ne portât un fait regrettable et contraire à la loi, ne comportait néanmoins aucune atteinte à la constitution, et que, pour ce motif, le gouvernement de la Puissance s'abstenait d'agir, n'ayant pas de contrôle pour améliorer la position de ceux qui avaient d'ailleurs sujet de se plaindre.

Cette réponse très-catégorique de Sir John A. Macdonald ne satisfait pas. On prétendit qu'étaient M. McKenzie et ses associés, aujourd'hui ministres, que constitutionnellement, le gouvernement fédéral avait le droit de s'intéresser; que, le pouvant, il le devait, et que nulle considération ne le justifierait de se soustraire à ce devoir de saine politique et de haute équité.

Les discussions provoquées par l'incident en étaient là, et les juristes de l'opposition n'en avaient pas fini de leurs allusions très-directes à ce qu'ils appelaient l'ignorance en droit constitutionnel de Sir John A. Macdonald, lorsque le premier ministre, moins enclin à paraître savant que ne l'étaient ses adversaires, mais voulant constater autant que possible les droits, jugea bon en référer aux conseillers en loi du gouvernement impérial. Les hommes de loi d'Angleterre firent connaître leur opinion, et leur réponse, on le sait encore, fut en tout point conforme à la manière de voir de Sir John A. Macdonald.

Nonobstant ce résultat connu, et en dépit d'un double appel au sentiment des hommes d'état anglais sur la question, les mêmes adversaires du premier ministre, très-forts en législation, n'aimant à se faire regarder comme infaillibles, décidèrent que l'avis des juristes d'Angleterre était un erreur, et que leur interprétation des termes de l'Acte constitutionnel ne valait pas mieux en réalité que celle de Sir John A. Macdonald et de ses collègues en office. Pour ne pas nous contenter d'affirmer sans preuve, et ne voulant discuter que sur des faits inattaquables, citons le passage suivant d'un article que publiait le *National* dans son numéro du 1er mai 1873, et dont nous avons souligné certains mots, pour mémoire. On y retrouvera toute la pensée des champions de l'idéalité scolaire:

"Nous avons, il y a quelques jours, publié l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, le Procureur-Général et le Solliciteur-Général, qui abandonnent dans le sens de Sir John A. Macdonald, comme nous le savions d'avance. Qui pourrait s'abuser à cet égard et croire que des avocats anglais trouveraient contraire à l'intérêt général de notre pays, et dangereux pour lui ce que ne voulaient"

condamner ni le gouvernement du Canada ni sa Législature? Mais pour se donner l'apparence d'une grande sincérité et sauver les apparences aux yeux de leurs partisans dévoués, MM. Macdonald et Langevin résolurent de soumettre de nouveau la question aux avocats de la Couronne, parce qu'ils n'avaient pu étudier le mémoire de l'Avocat de St. Jean, Mgr. Swanney, avec les consultations légales qui l'accompagnaient. Pourquoi cette indigne farce après toutes les autres? Nous avons publié l'opinion des avocats anglais, lesquels sont certainement moins au fait que nos propres avocats, et le démontrent du reste évidemment en ne motivant pas leur opinion, comme si nous devions prendre pour parole d'évangile tout ce qui émane de Londres, tout ce qui est impérial.

Les députés catholiques, à commencer par M. Langevin, qui ont consenti à en passer par là, étaient des dupes, mais malheureusement des dupes volontaires. Ils espèrent avoir assez aveuglé leurs partisans et tous ceux qui croient ne pouvoir être de véritables conservateurs sans être dévoués à l'orangé Sir John A., pour leur faire croire tout ce qu'il leur conviendra d'avancer. Ainsi, ils ont retourné de nouveau la question en Angleterre, sachant bien que la deuxième réponse serait semblable à la première, et que les catholiques du Nouveau-Brunswick n'auraient pas plus de justice cette fois qu'auparavant. Mais en même temps, M. Langevin et ses hypocrites collègues accordent au Nouveau-Brunswick des *letter terms*, à l'aide desquels ils prétendaient au dernier moment la majorité parlementaire de cette Province à faire justice, en lui occupant les subsides.

Combien il eût été plus simple, plus honnête, plus noble et plus effectif de prendre dès l'origine une attitude ferme! Est-ce que nous en serions rendus où nous en sommes si, quand l'acte de la Législature du Nouveau-Brunswick a été soumis à l'exécutif fédéral, MM. Cartier et Langevin avaient pris comme seule position que leur commandant le devoir et l'honneur! S'ils avaient dit à Sir John A. Macdonald: "Nous ne pouvons sanctionner une loi d'intolérance et de persécution, qui établit en principe que nos collègues peuvent être indignement et déloyalement de leurs droits. Interprétez comme bon vous ressemblez le pacte fédéral; mais nous voyons clairement comment l'injustice et la haute raison d'Etat doivent le faire interpréter, et nous sommes prêts à résigner si vous passez outre." Sir John A. aurait été forcé de rendre justice; et M. Cartier et Langevin auraient joué un rôle enviable qu'ils ont eu la lâcheté de laisser à leurs collègues protestants du Nouveau-Brunswick, lesquels n'ont pas hésité à menacer d'une résignation."

L'écrivain du *National*, en inculquant ainsi le premier ministre de fauterie calculée, en reprochant à MM. Macdonald et Langevin de n'être pas sincères, d'être plutôt des hypocrites, et en les accusant de s'être faits volontairement les dupes des hommes de loi de la métropole pour une indigne farce, au détriment de l'intérêt général du pays, ne s'élevait pas à la hauteur d'une discussion aussi importante; il péchait gravement contre les bienséances du journalisme. Mais, sans être moins répréhensible sous ce rapport, que ses confrères de Montréal et de Québec, il exprima de la même façon qu'eux, sans y mettre plus de cérémonie, l'opinion fondamentale du parti sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, savoir: l'opinion de l'inconstitutionnalité de l'acte pris par Sir John A. Macdonald, et, par contre, de la constitutionnalité parfaite d'une intervention favorable aux demandes des intéressés qui la réclamaient. Là, dans cette intervention était l'idéal objectif que les chefs, M. MacKenzie et Dorion, entendaient bien réaliser, une fois parvenus à saisir les rênes du gouvernement. Ils étaient sincères, dit-on, et les clients malheureux du Nouveau-Brunswick n'étaient pas seuls à le croire. Jusqu'au jour de la retraite des ministres résignataires, des amis importants de la nouvelle administration entretenaient cette confiance, affirmant à qui voulait l'entendre que les hommes de l'opposition d'alors, s'ils étaient faits ministres, insisteraient à faire rendre justice aux pétitionnaires en question, allant même jusqu'à dire que, s'ils ne l'obtenaient pas, ils résigneraient, précisément comme le voulait le *National*. Est-il besoin d'ajouter qu'aux élections dernières, les candidats du parti MacKenzie ont corroboré cette position des nouveaux ministres, les uns mettant à la charge de l'ancien cabinet l'œuvre de tous les faits accomplis au Nouveau-Brunswick, les autres préconisant les intentions droites et l'esprit libéral des hommes nouveaux, comme offrant la garantie d'un remède efficace aux griefs existants?

Dans ces circonstances toutes spéciales, on s'explique fort bien l'insouciance légèreté avec laquelle les ennemis du parti conservateur traitaient les difficultés abstraites qui embarrassaient Sir John, à propos du différend des écoles; on leur pardonne aussi l'amour propre avec lequel ils se targuaient de tenir seuls des clés de la solution du problème. Il faut être sérieux et mettre tout à fait de côté les rancunes. Ce que l'on aime avant tout, ce qu'il faut au peuple, ce sont des résultats. Ainsi, les ministres fédéraux du jour étaient hommes sincères, très-sûrs d'eux-mêmes et capables surtout de rencontrer un obstacle ou de l'enjamber au besoin avec l'aide de la majorité qui les appuyait. Ils vont donc, maintenant qu'ils en ont et l'occasion et les forces, remanier à fond et rendre meilleur ou plus constitutionnel le système d'écoles au Nouveau-Brunswick. Les réclamaux, qui attendent d'eux la délivrance, seront satisfaits. Telle est enfin la véritable position des ministres dans le cas actuel.

Le moment est d'ailleurs venu de tenter quelque chose. Conséquemment nous restons dans l'attente, sans nous arrêter à deux pronostics qui, sembleraient-il, font à quelques-uns, mais que nous regardons, nous, comme insignifiants: le silence du discours du Trône, lequel fait dire à l'Opinion Publique qu'il ne présente rien de très-rassurant, et la lettre de Lord Kimberly.

Il y a sans doute omission dans les discours du Trône de la grande question des écoles; mais peut-on dire avec certitude que cette omission ait été intentionnelle? Et puis, une réticence comme celle-là, volontaire ou non, n'empêchera pas le gouvernement d'agir si bon lui semble. On ne lui reprochera point ce qu'il voudra faire en sus des objets mentionnés dans les discours du Trône, et personne, quant à présent, ne doit supposer qu'il ne fera rien en dehors du cadre qui lui est tracé par ce discours. Le silence sur un devoir à remplir n'est pas une présomption de refus de s'acquiescer de ce devoir. L'oracle n'a pas encore prononcé.

Quant à la lettre de Lord Kimberly, il n'y a pas d'embarras du tout, et les raisons abondent qui doivent rassurer et mettre à l'aise le patriotisme de messieurs les membres du gouvernement fédéral. D'abord, l'existence de ce document ne peut en altérer les bases. Ce n'est, pour employer les termes du *National*, qu'une deuxième réponse semblable à la première, relativement à la difficulté scolaire. Ainsi caractérisée d'avance en 1873, de la part des hommes de la présente administration, cette lettre de Lord Kimberly n'est à cet égard qu'une répétition pure et simple de la lettre consultative du procureur-général et du solliciteur-général d'Angleterre. Aux yeux des défenseurs libéraux de l'immunité catholique, Lord Kimberly n'a donc pas plus de titres à l'approbation que n'en ont les deux conseillers en loi de la Couronne, avec lesquels il tombe d'accord sur le point capital de la controverse. Au contraire, par cette communication de sentiments avec eux, Lord Kimberly, comme le dit le *National*, est inférieure, comme juriste, aux avocats actuellement ministres de notre pays, car il exprime des vues et des manières de voir incompatibles avec la justice envers les catholiques du Nouveau-Brunswick, avec l'intérêt général du pays, avec la haute raison d'Etat et, par surcroît, avec une saine interprétation du pacte fédéral. De là le devoir impérieux pour les ministres fédéraux, de ne tenir aucun compte de la lettre de Lord Kimberly.

En deuxième lieu, qu'y a-t-il dans cette lettre qui ne soit la contre-partie la plus formelle des droits affirmés de la part des protecteurs libéraux des intérêts catholiques de la communauté scolaire? Ils prétendent, eux, que la loi d'école du Nouveau-Brunswick est inconstitutionnelle et, à cause de cela, susceptible d'abrogation ou d'amendement. Lord Kimberly avance le contraire; il la déclare constitutionnelle. Ils ne peuvent donc s'en tenir à leur propre opinion, et s'inspirent en même temps de celle du ministre anglais, qui est justement l'opposé de la leur. D'ailleurs, c'est bien là une chose impossible. Il serait fondé de se demander qu'en affaires politiques et en matière de droit constitutionnel, des hommes parlementaires, surtout des ministres, se guidaient, non d'après les idées qu'ils professent publiquement mais d'après celles qu'ils ont déjà répétées, attendu qu'ils ne les partagent pas.

En troisième lieu, et c'est une conséquence d'autre motif que nous venons d'exposer, la question se pose ou plutôt s'impose invariablement dans les mêmes termes, savoir: l'inconstitutionnalité de cette loi d'écoles déclinant l'injustice oppression d'une communauté de dissidents catholiques, la constitutionnalité d'un remède ou d'un expédient capable de modifier cette loi mauvaise. Il n'y a donc qu'un seul parti à prendre pour les avocats de l'intervention officielle: soutenir jusqu'au bout les prétentions par eux émises dans le sens de cette intervention, et ne pas s'en départir.

Et puis, une réticence comme celle-là, volontaire ou non, n'empêchera pas le gouvernement d'agir si bon lui semble. On ne lui reprochera point ce qu'il voudra faire en sus des objets mentionnés dans les discours du Trône, et personne, quant à présent, ne doit supposer qu'il ne fera rien en dehors du cadre qui lui est tracé par ce discours. Le silence sur un devoir à remplir n'est pas une présomption de refus de s'acquiescer de ce devoir. L'oracle n'a pas encore prononcé.

Quant à la lettre de Lord Kimberly, il n'y a pas d'embarras du tout, et les raisons abondent qui doivent rassurer et mettre à l'aise le patriotisme de messieurs les membres du gouvernement fédéral. D'abord, l'existence de ce document ne peut en altérer les bases. Ce n'est, pour employer les termes du *National*, qu'une deuxième réponse semblable à la première, relativement à la difficulté scolaire. Ainsi caractérisée d'avance en 1873, de la part des hommes de la présente administration, cette lettre de Lord Kimberly n'est à cet égard qu'une répétition pure et simple de la lettre consultative du procureur-général et du solliciteur-général d'Angleterre. Aux yeux des défenseurs libéraux de l'immunité catholique, Lord Kimberly n'a donc pas plus de titres à l'approbation que n'en ont les deux conseillers en loi de la Couronne, avec lesquels il tombe d'accord sur le point capital de la controverse. Au contraire, par cette communication de sentiments avec eux, Lord Kimberly, comme le dit le *National*, est inférieure, comme juriste, aux avocats actuellement ministres de notre pays, car il exprime des vues et des manières de voir incompatibles avec la justice envers les catholiques du Nouveau-Brunswick, avec l'intérêt général du pays, avec la haute raison d'Etat et, par surcroît, avec une saine interprétation du pacte fédéral. De là le devoir impérieux pour les ministres fédéraux, de ne tenir aucun compte de la lettre de Lord Kimberly.

En deuxième lieu, qu'y a-t-il dans cette lettre qui ne soit la contre-partie la plus formelle des droits affirmés de la part des protecteurs libéraux des intérêts catholiques de la communauté scolaire? Ils prétendent, eux, que la loi d'école du Nouveau-Brunswick est inconstitutionnelle et, à cause de cela, susceptible d'abrogation ou d'amendement. Lord Kimberly avance le contraire; il la déclare constitutionnelle. Ils ne peuvent donc s'en tenir à leur propre opinion, et s'inspirent en même temps de celle du ministre anglais, qui est justement l'opposé de la leur. D'ailleurs, c'est bien là une chose impossible. Il serait fondé de se demander qu'en affaires politiques et en matière de droit constitutionnel, des hommes parlementaires, surtout des ministres, se guidaient, non d'après les idées qu'ils professent publiquement mais d'après celles qu'ils ont déjà répétées, attendu qu'ils ne les partagent pas.

En troisième lieu, et c'est une conséquence d'autre motif que nous venons d'exposer, la question se pose ou plutôt s'impose invariablement dans les mêmes termes, savoir: l'inconstitutionnalité de cette loi d'écoles déclinant l'injustice oppression d'une communauté de dissidents catholiques, la constitutionnalité d'un remède ou d'un expédient capable de modifier cette loi mauvaise. Il n'y a donc qu'un seul parti à prendre pour les avocats de l'intervention officielle: soutenir jusqu'au bout les prétentions par eux émises dans le sens de cette intervention, et ne pas s'en départir.

En quatrième lieu, les chefs libéraux, après avoir si vivement insisté sur la réforme scolaire au Nouveau-Brunswick, quand ils étaient dans l'opposition, sont-ils tenus d'accomplir cette réforme ou de tenter de l'accomplir, aujourd'hui qu'ils sont ministres? Ils en ont les moyens, sinon la facilité? Il faut répondre oui, et demander à la doctrine parlementaire de dire pourquoi. Lorsqu'on fait une opposition de principes, cette opposition ne devient majoritaire que par ces mêmes principes, ils font et doivent faire règle pour la législation à venir. Si, après avoir triomphé dans la lutte, l'opposition pouvait ne pas être conséquente avec elle-même et manquer impunément de donner l'essor à la politique de son choix, politique qui a pour elle l'assentiment du nombre, que deviendrait alors la moralité du contrôle parlementaire, et pourquoi l'opposition existerait-elle?

A ces considérations plausibles s'arrêtera-t-on en ajoutant une dernière qui doit les primer toutes, au moins pour le quart d'heure. Lord Kimberly prétend que, sur cette question des écoles, le gouverneur-général ne doit consulter que lui-même, sans pouvoir être guidé par l'avis de ses ministres responsables. C'est jeter le gant à M. McKenzie et à son collègue M. Dorion, avec un sang-froid incomparable; c'est leur dire à tous deux que cette constitution tant invoquée au nom des contribuables si indignement traités au Nouveau-Brunswick, sera volontairement enfreinte par Son Excellence le Gouverneur-Général, qui, non-seulement se passera de leurs conseils, mais encore n'aura à suivre d'autre loi que l'arbitraire. Cette incursion du ministre anglais en plein domaine constitutionnel est grave certainement, et elle fait sensation. Elle fait même dire au *Nouveau-Monde*: "Cette doctrine nous semble porter une atteinte fatale au principe de la responsabilité ministérielle, et nous espérons qu'elle ne sera acceptée par aucun parti dans le Canada." En meilleur français, cela voudrait dire que M. Dorion et McKenzie, au lieu de souffrir silencieusement l'atteinte, devraient la repousser au contraire. Mais il faut être franc si l'on n'est pas tout à fait servile, et il devrait

sembler au *Nouveau-Monde* que si l'atteinte n'est pas encore fatale, elle pourrait le devenir, et que partout, le devoir des ministres est de protester énergiquement. La *Mineur* est bien de cet avis, et elle traite l'acte d'intrusion de Lord Kimberly comme affectant le principe même du gouvernement responsable.

Dans ce conjoncture d'un si grand intérêt pour la liberté politique et constitutionnelle de la Puissance, les chefs de l'administration du jour sont-ils vraiment disposés à la défendre en élevant la voix, contre cette dictature qui les humilie? Néglier ce devoir ce serait oublier qu'ils sont ministres, car l'intérêt prononcé contre eux ne porte pas atteinte seulement à leur indépendance, mais il anéantit du coup les droits (ceux de la liberté scolaire au Nouveau-Brunswick) que M. McKenzie et ses collègues ont proclamés certains et inaliénables d'après la constitution. L'opinion des conseillers en loi d'Angleterre ne faisait que confirmer l'opinion de Sir John A. Macdonald et de son cabinet sur la question des écoles, et les laissait libres d'émettre un avis; la lettre de Lord Kimberly défend aux ministres canadiens d'avoir une opinion à eux, l'affaire ne les regardant pas. M. McKenzie n'a pas tout à fait son compte: lui qui ne voulait pas que les hommes d'Etat anglais s'occupassent de nos affaires, il s'entend dire que c'est lui-même qui ne s'en mêlera pas, mais qu'eux, et eux seuls, en auront le contrôle; et il souscrit à cela sans dire mot! Non! Ce serait trop d'aplatissement après tant d'arrangements, et on ne suppose pas qu'après avoir été oppositionniste ardent, on serait ministre irresolu, timide, tergiversateur ou lâche.

Donc, M. McKenzie doit se dire: Sir John A. Macdonald s'est trompé sur le fond de la difficulté scolaire, puisque j'ai dit qu'il fallait s'y prendre autrement, je vais faire ce que mes prédécesseurs ne voulaient pas, accomplir ce qu'ils n'ont pas accompli pour les opprimés du Nouveau-Brunswick, auxquels j'ai offert ce service et qui compte aujourd'hui sur moi. Mon ami, M. George Brown, va joindre ses efforts aux miens. Cet homme là a tant de zèle pour le réciprocité commerciale, qu'il en montrera probablement un peu pour la revendication des privilèges constitutionnels et de la liberté politique, objets beaucoup plus importants qu'une mesure d'utilité économique. De plus, mon cabinet et la majorité dans les Communes me secondent aussi; puis-je nous sommes tous solidaires de la même obligation.

Si M. McKenzie ne pense pas de cette manière, c'est qu'il a sacrifié ses principes à d'autres préoccupations qui ne sont pas celles d'une politique loyale et sincère; c'est qu'il aura joué les catholiques du Nouveau-Brunswick en les abandonnant aux rigueurs de la loi de 1871, dans un temps où la persécution contre eux redoublait. Mais ce piège tendu de tant d'agitations et de clamours éveilleurs, n'en doutons point, l'attention des catholiques de la Puissance entière sur la valeur de ces hommes qui n'auraient soutenu la cause du droit et de la justice comme ils l'appelaient, que pour mieux la trahir au profit de leur ambition. Après que cette mystification, à peu près semblable à celle de l'amnistie, aura été consommée, si toutefois elle se consomme, le peuple reconnaîtra les masques et saura, nous l'espérons, rétribuer dignement les dupes qui se seront donné des portefeuilles aux dépens de la morale publique et de leur propre caractère.

Quant aux actes de violence dont parle notre confrère de l'*Événement*, ils n'existent que dans son imagination, ainsi qu'il pourra s'en convaincre en s'informant auprès des honnêtes gens qui savent comment les choses se sont passées. Il se convaincra aussi, s'il voulait recourir aux renseignements exacts, qu'il insulte bien à tort les partisans de M. Valin quand il insinue qu'ils se sont rendus coupables d'actes méprisables. Des hommes comme M. Desiré Guay, N. Germain, Vallé, et leurs amis sont bien au dessus de ces reproches.

L'*Événement* ajoute que la lutte s'est faite entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local. C'est possible; mais, alors, il faut bien avouer que le gouvernement fédéral est loin d'être populaire à Québec, puisque le gouvernement local lui a fait subir une écrasante défaite.

Nous prenons cet aveu de l'*Événement* pour ce qu'il vaut. Toutefois l'*Événement* voudrait-il bien nous dire en quoi le gouvernement fédéral pouvait être intéressé dans des élections purement locales? Voudrait-il avoir, par hasard, une succursale à Québec?

Nouvelles religieuses. La fête de la Sainte-Famille a été célébrée hier à la Cathédrale avec un éclat extraordinaire. Illumination, décorations: tout était ravissant. La messe a été chantée par Mgr. Persico, ancien évêque de Savannah, avec Monsieur le Supérieur du Séminaire comme prêtre assistant, et les abbés Lafamme et Tété comme diacre et sous-diacre. Monseigneur l'Archevêque a fait un très-beau sermon sur les devoirs des parents envers leurs enfants, et a montré dans la Sainte-Famille de Nazareth le type, le modèle d'une véritable famille chrétienne.

Le chœur de l'orgue a chanté la messe de Millard, avec un succès qui mérite les plus grands éloges. La magnifique voix de soprano d'un jeune élève du Séminaire, M. Boyd, a ravi tout le monde. Plusieurs autres mériteraient une mention des plus flatteuses; malheureusement nous n'avons pu nous en procurer les noms. M. l'abbé Fraser, dont le talent d'organiste est déjà bien connu de

Nous lecteurs apprendrions sans doute avec plaisir que M. l'abbé Winter, curé de Rimouski, est en ce moment à Pau, dans les Basses-Pyrénées, et deux heures seulement de fâcheux pèlerinage de Lourdes qu'il n'a pas manqué de visiter. Sa santé s'améliore de jour en jour, grâce à la délicieuse température de ce petit paradis terrestre. Il y a une foule considérable d'invalides qui viennent de tous les coins de l'Europe chercher la santé dans cet Eden, qui fut le berceau et le séjour chéri du grand roi Henri IV. M. Winter se rendra à Rome d'ici à quelque temps et reviendra probablement passer quelques semaines à Pau ou aux Eaux-Bonnes, afin de compléter son rétablissement.

Election de Lévis. Le Cour des élections de Québec a rendu un jugement jeudi, dans l'affaire de l'élection contestée de Lévis, renvoyant toutes les objections préliminaires soulevées par l'intimé, M. L. H. Fréchette, parcequ'il l'elles ne voulaient rien dire; 2o Elles avaient été présentées trop tard. Les trois juges ont concouru dans ce jugement. Les avocats de M. Fréchette n'ayant pas été admis à plaider au mérite, ils ont été déclarés forclos.

La cause va maintenant s'instruire sans plus de retard qu'elle le peut. L'arrest du pétitionnaire a dû faire motif aujourd'hui pour faire fixer le jour et le lieu du procès.

L'Union Typographique de Québec, No. 159. L'Union Typographique de Québec No. 159 accuse réception d'un bon nombre de volumes qui lui ont été donnés depuis le commencement de février, ce qui contribue beaucoup à l'agrandissement de sa bibliothèque. Voici la liste des ouvrages, avec les noms des donateurs:

L. H. Huot, écuyer. Les primaires et l'infaillibilité des souverains Pontifes..... 1 v. Les croisades de St. Pierre, histoire et scène historique de la guerre de Rome, en 1867..... 2 v. Exposition et défense des Dogmes principaux du christianisme..... 1 v. Lettres sur Bossuet à un homme d'Etat. 1 v. Etudes morales sur le temps présent. 1 v. Roger Bontemps..... 1 v. De Paris à Cayenne..... 1 v. Miti à quatre heures..... 1 v. Encore les femmes..... 1 v. Ce qu'on peut voir dans une rue..... 1 v. L'Écrit frappeur..... 1 v. Trente et quarante..... 1 v. Les principaux écrits du Révd. P. J. Doherty, (en anglais)..... 1 v. 200e anniversaire de la découverte du Mississippi..... 1 v. Annuaire du commerce et de l'industrie de Québec..... 1 v. Histoire de St. Jean..... 1 v. Le marchand d'Anvers..... 1 v.

Stanislas Drapeau, écuyer. Observation sur la brochure de MM. les abbés Lavardièrre et Casgrain, relativement au tombeau de Champlain..... 1 v. Le Journal de Québec et le tombeau de Champlain..... 1 v.

L. M. Darveau, écuyer. Nos hommes de lettre..... 1 v. Simon Marcotte, écuyer. Don Quichotte..... 1 v. Un caprice..... 1 v. Le Puff..... 1 v. Le testament de César Girodot..... 1 v. Montjoie..... 1 v. Maître Guérin..... 1 v. Les Ganaches..... 1 v. Le Confesseur..... 1 v. M. Sylvester..... 1 v. Les propos de Labidoux..... 1 v. M. de Gamars..... 1 v.

M. le Dr. F. E. Roy. Rapport de l'Asile des aliénés de Beauport, Province de Québec..... 1 v. Observations critiques sur le rapport de l'Asile de Beauport..... 1 v. L. P. Tarroite, écuyer. Le Canada sous l'Union..... 1 v. Histoire de l'île d'Orléans..... 1 v. Biographie de Sir Geo. E. Cartier..... 1 v. Biographie de l'hon. R. E. Caron..... 1 v. L'Union Typographique prie ces messieurs d'accepter ses plus sincères remerciements pour leurs dons généreux. Elle se montrera aussi très reconnaissante envers ceux qui voudront bien lui faire une part de leur générosité.

Par ordre, P. DEGENS, Bibliothécaire. Québec, 18 avril 1874.

INFORMATIONS. Les nombreux amis de l'hon. M. McGreevy, contracteur du chemin de fer du Nord, organisent en ce moment une réception publique à son arrivée en cette ville. Ce monsieur est attendu dans quelques jours.

Mgr. Taché a comparu devant le comité du Nord-Ouest vendredi.

Une dépêche d'Ottawa, datée du 19, dit ce qui suit: M. Cartwright a reçu hier une députation, des provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, au sujet du tarif sur les matériaux qui entrent dans la construction des bâtiments. Elle lui a représenté qu'une augmentation aurait pour effet une taxe de 75 cts à \$1 sur la construction des bâtiments. On pense que M. Cartwright va modifier le tarif. Les épiciers des principales villes du Canada protestent contre l'imposition de nouveaux droits sur la sucre.

Il parait que le sénateur Brown, maintenant à Washington, a fait mander à Ottawa qu'il opposait au nouveau droit imposé sur le sucre. On pense que le gouvernement va céder sur ce point de sa politique.

Dans la correspondance relative à l'amnistie à ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest et qui a été soumise ce, il y a un lettre du Gouverneur Archibald contenant un mémoire signé par 5,000 Métais et dans lequel il est dit, entre autres, que l'on avait promis formellement aux députés de la Rivière-Rouge, que nul mépris ou tout autre habitant de la province, ne serait molesté pour avoir pris part à l'agitation dans cette Province, promesse qui, disent ils, fut confirmée par le gouvernement du Canada et réitérée au nom du gouvernement impérial par Sir Clinton Murchison.

Il y a aussi dans cette correspondance un long document signé par Riel et Lévesque, et dans lequel ils disent que le gouvernement

